

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le 2 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, Z. Dano, MC. Couf, MM. Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Lucien Monnerie à M. Joël Daniel
M. Pascal Cormier à Mme Anne Maud Goujon
Mme Patricia Le Bec Danse à M. Yvon Robert
Mme Sonia Caroff à Mme Arlette Buzaré
Mme Marie-France Guillemot à Marylise Foidart
Mme Cécile Jourdain à Mme Françoise Ballester
M. Jean-Jacques Marteil à M. Jacques Grévès

Absent :

Mme Virginie Robin Cornaud

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	25 Juin 2019
Date de l'affichage	26 Juin 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de votants	32

2019-70 Convention de servitudes avec Enedis

Rapporteur : D. GUILLERME

Il s'agit de signer une convention de servitudes ASD 06 avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine sous l'accotement de la parcelle ZP 623, à Pen Mané 3, pour le raccordement d'une future activité.

La convention consiste à reconnaître à Enedis le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires.

Elle prévoit qu'Enedis effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des

dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
Toutefois, le tracé de la ligne électrique retenu n'impose l'abattage d'aucun arbre.

Enedis utilisera les ouvrages désignés ci-dessus et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

De son côté, la commune de Guidel, qui sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence, conservera la propriété et la jouissance de la parcelle.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis et à signer le document mandatant un notaire pour signer l'acte authentique afin de le publier au service de la Publicité Foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 24 juin 2019 ;

VU la convention de servitudes ASD 06 pour le passage de la ligne électrique souterraine 71942129 sur la parcelle ZP 623 dans le parc d'activités de Pen Mané 3;

APPROUVE ce projet de convention de servitudes ASD 06 avec Enedis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document mandatant un notaire pour signer l'acte authentique afin de le publier au service de la Publicité Foncière.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 3 Juillet 2019
Le Maire,
Joël DANIEL**

